



COMITÉ CIEL UNIQUE DU 4 FÉVRIER 2014 - DÉFINITION DES CIBLES RP2 GLOBALES EUROPE

Les États et la Commission sont finalement parvenus, le 4 février, à un compromis sur les plans de performance. L'opposition ferme de certains États, dont **la France**, a permis d'**infléchir significativement les objectifs initiaux de RP2**.

PROCHAINE ÉTAPE: DÉFINIR LES OBJECTIFS AU NIVEAU NATIONAL.

Conformément aux engagements pris par le ministre des transports fin janvier dans son courrier au SNCTA, **la France** a clairement indiqué à la Commission qu'après avoir consenti des efforts significatifs sous RP1, elle **ferait le choix d'une augmentation de son taux de redevances** pour RP2.

En effet, **n'oublions pas que, dans le cadre du règlement actuel**, la France dispose toujours de sa souveraineté pour fixer son taux de redevance. Ce choix doit permettre d'accompagner la stratégie de la DSNA jusqu'en 2019 et notamment le déploiement des nouveaux outils de contrôle.

La mobilisation des contrôleurs dans les AG en janvier aura **poussé les représentants français** à afficher une **position forte** et claire lors de ce comité ciel unique. Elle aura aussi, et surtout, **convaincu** les pouvoirs publics et les compagnies de la **nécessité de financement par les redevances** du plan stratégique DSNA.



LE SNCTA NE RELÂCHE NI SA VIGILANCE NI LA PRESSION EN ATTENDANT L'ANNONCE AU MOIS DE MAI DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA DSNA.

